

**L'ANCT et l'ANCV lancent en 2022 leur
appel à projets conjoint
à destination des structures sociales et de jeunesse
pour favoriser le départ en vacances des jeunes âgés de 16 à 25 ans et
résidant dans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.**

Depuis 2010, l'ANCV et l'ANCT (anciennement ACSé et CGET) déploient un appel à projets conjoint, co construit et équi financé à hauteur de 350 K€ par chacune des parties , visant à encourager l'implication des jeunes résidents des QPV dans des projets à vocation socio-éducative, favoriser la mixité filles-garçons dans la réalisation des projets et aider à la mobilité, notamment européenne.

Le dispositif est piloté à l'échelon national par les deux agences. Dans les territoires, il est déployé et financé via les services déconcentrés de l'Etat et les chargés de développement de l'ANCV.

Deux évaluations, conduites en 2011 et 2018, soulignent sa pertinence et ses impacts auprès des différentes parties-prenantes (jeunes, porteurs de projets).

Depuis 2021, l'appel à projets est élargi à tous les QPV des départements de l'hexagone et d'Outre-mer.

Principe, critères et modalités

Quelles structures ?

Les organismes à vocation sociale, médico-sociale, socio-éducative ou d'animation de statut associatif ou public.

Seront soutenus en priorité les projets émanant de structures implantées au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Les structures déjà soutenues en 2021 et qui n'auraient pas transmis leur bilan sont inéligibles au dépôt d'un nouveau dossier en 2022.

Quels jeunes ?

L'appel à projets vise à soutenir le départ des jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Quels projets ?

- Séjours initiés en 2022 ; en France ou Union Européenne, (selon l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID 19) ; individuels ou collectifs, autonomes (6 participants maximum) ou accompagnés ;
- Séjours d'une à quatorze nuitées dont le coût par jour par personne est limité à 150 € ; garantissant une participation financière, même symbolique, des participants ; incluant autant que possible la participation de l'organisme sur ses fonds propres, notamment lorsqu'ils émanent de structures publiques, ne cumulant pas directement ou indirectement le bénéfice de plusieurs aides émanant de l'ANCV ou de l'ANCT,

- Projets à dimension éducative qui prévoient l'implication des bénéficiaires dans la construction du projet : mise en œuvre d'actions d'autofinancement, choix des destinations, programmes, réalisation du budget.

Quelles modalités ?

Le soutien financier de l'ANCV et de l'ANCT est accru en 2022 au regard des conséquences découlant de la persistance de la crise sanitaire :

- L'aide ne pourra dépasser les 75 % du coût total du projet (hors frais généraux, de personnel et d'amortissement.)
- Elle est plafonnée à 400 € / jeune bénéficiaire.

Comment déposer une demande ?

Les éléments suivants ont vocation à vous guider dans la formalisation et la transmission de vos projets. Les dossiers qui ne s'inscriront pas dans cette procédure ne seront pas examinés en commission.

Dépôt de votre demande

- Connectez-vous à votre espace Dauphin :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/aides/#/cget/>

- Identifiez-vous

ou

- créez votre compte

Pour cela, veuillez contacter votre référent auprès des DDETS ou service politique de la ville en préfecture

Saisissez les caractéristiques de votre projet :

- N'oubliez pas d'intégrer la liste des bénéficiaires
- Choisissez dans le budget/recettes : « Politique de ville » du département dont la structure dépend

- Une fois le projet finalisé, validez.

- *Nature des dépenses*

Etant donné que seul le coût du séjour est pris en compte (les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont exclus de l'assiette éligible), le porteur de projets doit préciser la nature des dépenses en indiquant pour chacun des postes suivants leur montant : transport, hébergement, assurance, activités, alimentation.

Le porteur de projets fera figurer ces informations à la partie 6 du dossier Cerfa, relative à la description de l'action.

Sans ces précisions, le dossier sera considéré comme inéligible.

- Les demandes d'aide sont instruites par les services déconcentrés de l'Etat (DDETS ou service politique de la ville en préfecture) pour avis puis transmises à l'ANCT.
- La Commission d'attribution mixte ANCV / ANCT se réunit à fréquence bimensuelle

pour statuer quant à ces demandes.

- En cas de décision favorable, l'ANCT assure la notification et la déconcentration des crédits, finalise l'examen des projets pour permettre la notification des aides par l'ANCT et la déconcentration des crédits aux porteurs de projets via les DREETS.
- Les porteurs de projets bénéficiaires d'une aide s'engagent à retourner leur bilan à l'ANCT avant la fin de l'année en cours. Les porteurs de projets bénéficiaires d'une aide et n'ayant pas transmis leur bilan sont inéligibles à l'octroi d'une nouvelle aide.

Quelles obligations pour les porteurs de projets ?

Il appartient au porteur de projets de conserver tous les documents relatifs à la demande de subvention, dont la liste nominative des jeunes en séjour mentionnant leur âge, leur genre, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances,

afin de répondre à toute demande de contrôle de l'ANCV ou de l'ANCT. Le porteur doit donc conserver tous les justificatifs et factures relatifs au projet afin de permettre l'exercice du droit de contrôle **pour une durée de 3 ans**.

S'agissant du traitement des données personnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les porteurs de projets sont responsables du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de cet appel à projet. A ce titre, ils doivent obligatoirement prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Toute communication faite par les organisateurs des séjours dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner le soutien de l'ANCT et de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu.

Qui contacter pour plus d'informations ?

Les porteurs de projets peuvent solliciter leur DDETS ou le service politique de la ville ou les chargé.és de développement ANCV référent.e.s pour toute question ou besoin d'accompagnement dans l'appropriation du dispositif ou le montage de votre projet :